

COMMUNE
DE
BOOTZHEIM

- 67390 MARCKOLSHEIM -



ARRETE MUNICIPAL

*PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT RUE DU GARTFELD*

Le Maire de Bootzheim,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétées et modifiées par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6.1 ;

VU le code de la route.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules rue de Gartfeld, en raison des difficultés de collecte des ordures ménagères,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera strictement interdit rue du Gartfeld, et plus spécifiquement au niveau du numéro 5, sur les deux côtés de la voie tous les mercredis et jeudis matins de 5h à 12h pour permettre la vidange des containers à ordures ménagères.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et sera verbalisé.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information ou exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim ;
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;
- SMICTOM d'Alsace Centrale

Fait à BOOTZHEIM, le 25 août 2017

Le Maire,
BLANCKAERT Georges

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20170825-2017-08-25-AR
Date de télétransmission : 28/08/2017
Date de réception préfecture : 28/08/2017